

# Nouvelle-Calédonie : avec le variant Kanaky le résultat est garanti !



Sollicitons donc l'annulation du décret fixant la date du troisième référendum auprès du Conseil d'État !

La perspective de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie doit faire réagir tout citoyen sensé et conscient.

Premier rappel : l'avènement d'un État intitulé KANAKY, à prééminence monoethnique, c'est la promotion d'un racisme anti-Blanc et anti-Européen (la création d'un prétendu Éveil océanien, des plus récentes, s'intitulant indépendantiste et rameutant les voix des Wallisiens et Futuniens établis sur le Caillou, est une bonne indication en ce sens !).

Disons-le carrément, le premier responsable de ce lamentable état de fait est le gouvernement MAUROY, qui par la déclaration de Nainville-les-Roches du 12 juillet 1983, s'est abaissé à déclarer « le peuple kanak, premier occupant du territoire » et qui se voit reconnaître « en tant que tel, un

droit inné et actif à l'indépendance ».

Tout ce qui s'est ensuivi résulte de ce postulat stupide, raciste, anticonstitutionnel, et destructeur de la France, du moins celle que nous admirons et aimons !

N'oublions pas que la restriction du corps électoral (qui touche une bagatelle entre quarante mille et cinquante mille Calédoniens, citoyens français) s'inscrit totalement dans un terrible déni de démocratie, qui, s'il affectait en France métropolitaine des citoyens extra-européens, en quantités comparables, provoquerait un scandale épouvantable !

Une voix, juridiquement bien plus autorisée que la mienne, qui émane du professeur Olivier GOHIN, de l'université Panthéon-Assas Paris II, le démontre magistralement, dans une contribution remarquable de l'éminente revue de l'Actualité Juridique du Droit Administratif, édition du 16 avril 2007 :

« Quand la République marche sur la tête : le gel de l'électorat restreint en Nouvelle-Calédonie ».

Retenons-en pour l'heure l'essentiel ainsi résumé :

« Dans l'indifférence à peu près générale de la doctrine publiciste, la loi du 23 février 2007 a "gelé" le corps électoral de Nouvelle-Calédonie. Par une réinterprétation de l'accord de Nouméa de 1998, qui confine au mensonge d'Etat, des citoyens français sont privés indéfiniment du droit de vote, qui devient héréditaire sur une partie du territoire de la République ».

Il serait fastidieux d'opérer la longue chronologie de toutes les reptations et lâchetés dont se sont rendus coupables deux des principaux protagonistes de cette déjà longue affaire, à savoir l'État français, mais aussi hélas ! les « anti-indépendantistes » ou décrétés tels.

Mon regretté ami Ahmed KABERSELI (1) s'insurgeait, dans le N° 117 de son bulletin *Le clin d'œil* de septembre 1998 : « Ils charrient (2) ou quoi ? ».

« C'est un raisonnement pour le moins surprenant, cela consiste à dire « comme on va gagner, la minorité va prendre

les armes, les règles de la démocratie cesseront de s'appliquer et ce sera la guerre civile ». Donc dès lors, lorsqu'il y a une minorité prête à prendre les armes, il ne faut pas appliquer la démocratie ».

Mon vaillant et parfois vitupérant ami KABERSELI avait touché du doigt un point précis des accords de Nouméa, l'organisation des référendums successifs (chapitre 5 desdits accords) :

« Si la réponse des électeurs à ces dispositions est négative, le tiers des membres du congrès pourra provoquer l'organisation d'une consultation, qui interviendra dans la deuxième année suivant la première consultation et (je souligne la suite) : si la réponse est à nouveau négative, une nouvelle consultation pourra être organisée selon la même procédure et cela dans les mêmes délais ».

Cela signifie *ipso facto* que le troisième référendum doit obligatoirement être organisé durant l'année 2022 et non le 12 décembre 2021.

Compte tenu en outre du resserrement des pourcentages respectifs des non et des oui à l'indépendance, cette question de la date de l'organisation du référendum pour ou contre l'indépendance s'avère fondamentale ! Le flou juridique qui entoure l'organisation effective de l'État de KANAKY (formation des magistrats (3), forces de sécurité intérieure,...), est une raison de plus pour retarder l'organisation de ce référendum, voire même pour l'annuler totalement. Un report pourrait être mis à profit pour bâtir d'autant mieux l'avenir.

2022 ? Que nenni, avançons cette date à 2021 !!!!

Non seulement les piteux acteurs de cette sinistre comédie s'accordent à organiser un simulacre de processus démocratique, mais en plus ils se mettent au diapason pour enfreindre les règles totalement illégales qu'ils avaient antérieurement gravées dans le marbre de ces fameux accords « jospinisés » de Nouméa.

Un véritable avant-goût de la République bananière de KANAKY, qui sera, on l'espère, moins cruelle que la République proclamée démocratique et populaire d'Algérie !

Cerise sur le gâteau : quoi qu'on puisse reprocher à Jean-Marie TJIBAOU, il avait fort judicieusement insisté pour que les accords de 1988 fassent l'objet d'une consultation nationale.

Respect pour sa mémoire et son sacrifice, donc !

Faisons en sorte que la sortie des accords de Nouméa et ceux de Matignon fassent eux-mêmes l'objet d'une procédure référendaire nationale.

Sans quoi nous aurons trois consultations pour les habitants du Caillou et aucune pour l'ensemble de la population de la République !

**Jean-Michel WEISSGERBER**

Colmar, le 26 juillet 2021

(1) Un des trop rares militants harkis à s'intéresser à l'Outre-mer français ! Il serait bon qu'une place ou une rue d'une localité du Caillou lui soit dédiée !

(2) Pour être précis, il avait employé un terme encore plus cru !

(3) Cela me fait penser que l'île des rattachistes à la France en l'an 2000, Anjouan, ne disposait en tout et pour une population supérieure que d'un seul magistrat.